



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 041 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Association Artois Insertion Ressourcerie – Conclusion d'un bail d'occupation pour les besoins de ses activités.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de revoir les conditions d'occupation de différents bâtiments par l'association Artois Insertion Ressourcerie puisque le bail d'occupation signé avec la structure d'insertion est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que l'association AIR occupe depuis plusieurs années les anciens bâtiments de la Société SELMO à Ervillers, propriété de la Communauté de Communes. Cette association occupe également le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers située à Bapaume, rue des frères Coint, dont l'intercommunalité a fait l'acquisition en milieu d'année 2017 et y développe le magasin de la ressourcerie. Enfin l'association partage un bâtiment rue du gaz mis gracieusement à la disposition de l'intercommunalité par la commune de Bapaume, pour réaliser le façonnage de bois de chauffage, issu des coupes de dépressage des bois DURIEUX.

Monsieur le Président précise que cette structure d'insertion occupe plus d'une centaine de salariés dans des dispositifs de contrats uniques d'insertion ou de contrats à durée déterminée d'insertion en œuvrant dans le domaine du réemploi et du recyclage, de la sensibilisation de différents publics aux éco-gestes et dans une nouvelle activité de façonnage de bois à destination des publics en situation de précarité énergétique se chauffant au bois.

Monsieur le Président propose de renouveler le bail d'occupation liant la structure d'insertion à l'intercommunalité en tenant de la nouvelle réalité d'occupation des différents bâtiments.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail qui serait conclu moyennant un loyer mensuel fixé à 850 € HT (1 020 € TTC), payable à l'échéance pour la période triennale s'étalant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce loyer sera révisable chaque année sur la base de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'occupation par la structure d'insertion AIR de différents bâtiments appartenant à l'intercommunalité sur les sites d'Ervillers (Route Nationale) et de Bapaume (Rue des Frères Coint et Rue du Gaz) ;
- d'approuver les conditions d'occupation de ces locaux par l'Association AIR ;
- d'approuver les conditions financières de cette occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail ;
- de faire recette des sommes représentant les loyers dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018
Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-041 – 19/04/2018
Association AIR- Conclusion d'un
bail d'occupation pour les besoins
de ses activités

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S